**Le 23 mai 2025**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Rénovation Thermique et restructuration des espaces de réunion du Bâtiment Désandrouin**

**Lot 0 Généralités**

**Centre Hospitalier de Valenciennes**

**Pôle Services**

**Département Patrimoine**

**Avenue Désandrouin, BP 479**

**59300 VALENCIENNES**

**Tél: 03.27.14. 33.27**

****

Table des matières

[1. Présentation du projet 3](#_Toc198883800)

[1.1. Présentation générale du projet : 3](#_Toc198883801)

[1.2. Obligations de l’entreprise : 3](#_Toc198883802)

[1.3. Objectifs thermiques du projet : 4](#_Toc198883803)

[2. Généralités 4](#_Toc198883804)

[2.1. Accès chantier et protection de sol 4](#_Toc198883805)

[2.2 Confinement 4](#_Toc198883806)

[2.3. Approvisionnement, livraisons et aires de stockage : 4](#_Toc198883807)

[2.4. Chantier simultané 4](#_Toc198883808)

[2.5. Nuisances sonores 5](#_Toc198883809)

[2.6. Vie du chantier 5](#_Toc198883810)

[3. Facturation 5](#_Toc198883811)

[4. Prescription maitrise d’ouvrage 5](#_Toc198883812)

[4.3. Protection des existants, mise en sécurité du chantier 5](#_Toc198883813)

[4.4. Moyens techniques 5](#_Toc198883814)

[4.5. Gestion des déchets 5](#_Toc198883815)

[4.6. Base vie 6](#_Toc198883816)

[4.7. Précisions particulières 7](#_Toc198883817)

[5. Moyens mis à disposition : 7](#_Toc198883818)

# Présentation du projet

## Présentation générale du projet :

Le bâtiment concerné par les travaux est une construction des années 1940. Il se compose d’une partie centrale en briques orangées à laquelle ont été ajoutées les ailes annexes en matériaux divers et variés.

Ce bâtiment est occupé par la Direction Générale du Centre Hospitalier, par des services de soins, ainsi que par des services publics.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes, dans un souci de maintenance globale et d’amélioration des performances énergétiques, souhaite réaliser la rénovation thermique de ce bâtiment, mais aussi réaliser une restructuration des espaces de réunion et des opérations de modernisation des locaux, pour permettre de répondre au mieux aux besoins actuels, ces travaux sont compris dans le présent marché.

Les travaux envisagés touchant à l’aspect extérieur et le bâtiment se trouvant en site patrimonial remarquable, un permis de construire est en cours d’instruction.

Le marché de travaux est divisé en 8 lots, à savoir :

- lot 1 Gros-Œuvre – Plâtrerie/Aménagement intérieur

- lot 2 Couverture – Etanchéité

- lot 3 Menuiseries extérieures

- lot 4 Peintures murales et revêtements de sol

- lot 5 Courant fort – Courant faible

- lot 6 Plomberie – Chauffage – Ventilation

- lot 7 Désamiantage

- lot 8 Agencement (lancé via une autre procédure)

Le bâtiment aujourd’hui majoritairement occupé sera en service pendant toute la durée des travaux. **Seules des portions seront libérées de façon à réaliser l’ensemble du chantier en 16 phases.** Les locaux sont occupés en partie par des bureaux administratifs, mais aussi par des services d’accueil de patient à la journée.

## Obligations de l’entreprise :

**L’entrepreneur doit impérativement prendre connaissance de ce CCTP ainsi que celui des autres Lots.**

Les entreprises doivent impérativement prendre connaissance de ces documents et des prescriptions qui y sont faites concernant le projet. Ces prescriptions doivent être intégrées aux travaux (produits et mises en œuvre). Elles sont réputées faire partie de l’offre forfaitaire des entreprises.

Le D.C.E. n’est pas limitatif et en conséquence, le marché étant basé sur un prix global et forfaitaire, chaque entreprise doit l’intégralité des travaux permettant un complet achèvement des travaux permettant la mise en exploitation de l’Établissement. Sa proposition sera réputée tenir compte implicitement de ces diverses conditions, si aucune mention particulière n’accompagne son offre.

Il ne pourra réclamer aucun supplément en s’appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans et sur le CCTP pourraient se présenter inexacts ou incomplets, et ce après la remise de son offre. Le présent C.C.T.P. et les documents contractuels ne pouvant contenir l’énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris dans le marché forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l’Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l’esthétique. L’entrepreneur est réputé avoir, avant la remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux et de leurs abords.

**ATTENTION :**

L'entrepreneur doit s'assurer avant de commencer les travaux que les supports sont conformes, et que les ouvrages adjacents sont compatibles avec les descriptions du présent document et les obligations qui lui sont imposées.

Une opération de restructuration telle que celle-ci comporte des contraintes importantes du fait des existants et des adaptations multiples des ouvrages à mettre en place. Il ne sera accepté en cours de travaux, aucun travail supplémentaire qui serait dû à ces travaux d’adaptation et de bonne finition des ouvrages. Ils sont réputés faire partie de l’offre forfaitaire des entreprises.

## Objectifs thermiques du projet :

RT 2012 Bâtiment Existant

La performance thermique des matériaux, et des mises en œuvres, sera conforme aux minimas imposés par l’établissement de Certificat d’Economies d’Energie.

# Généralités

Pour chacun des points cités, si manquement il y a, des pénalités seront appliquées.

## Accès chantier et protection de sol

Les accès chantier selon les phases devront être déterminés au cours de la phase préparatoire et plus précisément lors de l’élaboration de l’organisation globale du chantier durant la phase préparatoire.

Si des accès chantier sont à réaliser au niveau du RDC, bâtiment principal (zones rénovées), ou dans toutes zones qui aura été rénovées dans le cadre de ce marché en fonction du phasage, l’entreprise Gros Œuvre devra la mise en place d’une protection type moquette, celle-ci devra être remplacée autant de fois que nécessaire afin de permettre de maintenir l’état de la zone en question et de favoriser la propreté du chantier.

Egalement, un paillasson autocollant avec couche jetable devra être installé à chaque entrée de chantier par le lot Gros Œuvre pour limiter les salissures et devra être remplacé autant de fois que nécessaire.

Lors de la réalisation de la phase RH au RDC, les sols de la circulation devront être protégés par une moquette qui devra être remplacée autant de fois que nécessaire par le lot Gros Œuvre. Si des défauts surviennent durant les phases chantier sont constatés, la remise en état sera à la charge du lot Gros Œuvre (pour les parties murs et sols).

## 2.2 Confinement

Le lot Gros Œuvre devra, pour isoler chaque phase chantier, réaliser un confinement en « dur ». Ce confinement devra être réalisé en plaque de plâtre avec isolant acoustique et traitement des interstices entre plaque. Tout cela pour limiter la propagation des poussières mais aussi du bruit.

## Approvisionnement, livraisons et aires de stockage :

Pour chaque phase chantier, un cheminement pour l’approvisionnement devra être établi par les entreprises et devra être soumis à validation au maître d’ouvrage à défaut, le maître d’ouvrage imposera le cheminement.

L’utilisation des ascenseurs pourra se faire pour les gros approvisionnements (type charge lourde) de 7h00 à 8h45. Un nettoyage minutieux devra ensuite être réalisé par l’entreprise. La phase nettoyage devra être terminée avant 9h.

Avant utilisation de l’un des ascenseurs, une demande expresse devra être soumis au maître de l’ouvrage qui validera l’utilisation.

Un plan est établi pour la partie stockage des bennes et le stationnement des véhicules. Ce plan joint au présent marché devra être respecté.

Un véhicule par entreprise se verra attribuer une place de stationnement sur le parking, si l’entreprise dispose d’autres véhicules, ils devront être stationné sur les places de stationnement autres que ceux du CHV.

Les accès au bâtiment et parking devront être laissés libres à toute personne extérieure au chantier ; les portes ne devront pas être bloquées en position ouvertes durablement afin de permettre la sécurité et le confort thermique et acoustique.

## Chantier simultané

En dehors du cadre du marché « Rénovation thermique du bâtiment Désandrouin », le CHV engagera des travaux de réfection des colonnes d’eau et d’évacuation existantes sur le bâtiment.

Ce chantier sera indépendant du marché, mais les interventions seront effectuée en simultanée des phases de réalisation de ce marché.

## Nuisances sonores

Dans la mesure où ce chantier est réalisé en zone occupée, les nuisances sonores en dehors des bruits liés aux travaux devront être compatibles avec l’activité des zones adjacentes (musique, volume sonore des conversations etc)

Il est imposé à l’ensemble des entreprises de réaliser une période blanche de 11h00 à 12h00. Durant cette période, aucun bruit ne devra être fait sur le chantier, mais aussi sur les extérieurs (livraisons …)

Il sera aussi demandé à l’ensemble des entreprises de réaliser des périodes blanches dans le cas de certaines réunions qui devront se tenir dans l’enceinte du bâtiment. Dans ce cas le maître de l’ouvrage devra prévenir en amont l’ensemble des entreprises (72h au préalable).

## Vie du chantier

A chaque fin de journée, la dernière entreprise présente sur place devra fermer et sécuriser le chantier. L’ensemble des éclairages devra être éteint.

Une zone fumeur devra être définie et mise en place, sous réserve de l’accord du maître de l’ouvrage. L’utilisation de cette zone devra être respectée, et il ne sera pas toléré débordement. Les mégots devront être strictement évacués dans un cendrier, vidé régulièrement dans une poubelle appropriée.

Des sanitaires seront disponibles dans la base vie, les sanitaires du bâtiment ne devront pas être utilisés par les professionnels du chantier.

# L’ensemble des locaux et extérieurs, en dehors de la base vie, devront être dans un état de propreté irréprochable.Facturation

Il sera demandé aux titulaires de chaque lot de réaliser dans sa remise d’offre, une décomposition par zone, selon le planning de phase joint au présent marché. Une facturation dédiée sera demandée pour la partie travaux du 3ème étage.

# Prescription maitrise d’ouvrage

## Protection des existants, mise en sécurité du chantier

La protection du chantier sera réalisée par une clôture opaque lisse et portail plein lisse séparant les zones de travaux des zones de circulations courantes. Cette clôture devra être remise en état autant de fois que nécessaire sur toute la vie du chantier. Le phasage des travaux sera à confirmer avec le maître d’ouvrage.

Le nettoyage de fin de chantier devra permettre de retrouver toutes les parties concernées ou non par les travaux, tel qu’à l’origine avant chantier. Seront à nettoyer les abords et accès du chantier, la toiture et les menuiseries du bâtiment.

Néanmoins, il conviendra de laisser accessibles les entrées et sorties pour le bâtiment qui restera en service durant cette prestation.

## Moyens techniques

Les titulaires des lots auront à leur charge les moyens de manutention nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, mais aussi la mise en place des panneaux de signalisation, des panneaux de chantier, ….

L’entrepreneur doit assurer à ses frais et pendant toute la durée du délai de garantie tous les réglages et toutes les mises au point nécessaires de façon à assurer le bon fonctionnement de l’ensemble de ses ouvrages.

## Gestion des déchets

Tous les déchets générés par le chantier seront évacués par le lot n°1 pendant le chantier. La mise en place de benne pourra s’effectuer sur le parking situé en face du bâtiment (voir plan joint au présent marché).

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l’objet d’un tri sélectif. Les entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le tri et l’évacuation de leurs déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d’ouvrage.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le tri sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Il en assurera le coût de l’élimination au travers de la gestion « prorata ».

Les déchets « quotidien » liées à la vie du chantier devront également être évacués selon le tri sélectif en vigueur au sein du Centre Hospitalier, communiqués en début de chantier.

Il est à noter que brûler les déchets sur chantier est interdit (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992), de même qu’abandonner ou enfouir des déchets quels qu’ils soient.

**ATTENTION** : Certains déchets liés au chantier seront à évacuer directement par les entreprises spécialisées, à savoir :

* Les menuiseries comportant des joints amiantés seront proprement stockées sur site pour être évacuées par l’entreprise responsable du désamiantage
* Les pots de peintures et colles diverses seront évacués par l’entreprise générant ces déchets

## Base vie

L’installation d’une base vie comprenant vestiaire, réfectoire et sanitaires est à la charge du titulaire du lot n°1 Gros-Œuvre et Plâtrerie. Les raccordements de la base vie en eau, électricité et évacuations seront à la charge de l’entreprise. Les dépenses relatives aux consommations d’eau et d’électricité seront prises en charge par le centre hospitalier\*.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes mettra à disposition une zone située au RDJ du bâtiment, des locaux pour l’installation de la base vie. (Voir plan joint)

L’ensemble des installations et ouvrages sont prévus pour la durée totale des travaux, et ce pour l’ensemble des prestations de tous les corps d’état de la présente opération. Les installations dans leur ensemble seront réalisées en matériels neufs et devront être conformes aux dispositions réglementaires les régissant, notamment l’ensemble des décrets régissant et définissant les mesures à prendre en matière de Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.). L’installation respectera les règles d’hygiène et de sécurité et devra être validée par la maîtrise d’ouvrage.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature de la prestation** | Lot GO | Autre lot | Compte Prorata |
| Constat d’huissier | X |  |  |
| Panneau de chantier et Signalétique de chantier (compris intérieur) | X |  |  |
| Clôture opaque périmètre chantier et zones de stockage | X |  |  |
| Branchement électrique de la base vie | X |  |  |
| Branchement en eau de la base vie depuis réseau existant en VS | X |  |  |
| Branchement au réseau d’évacuation EU/EV des sanitaires et points d’eau intérieurs en VS (base vie) | X |  |  |
| Fourniture et pose d’armoires électriques | X |  |  |
| Mise en place d’un compteur électrique (compris relevé mensuel) \* | X |  |  |
| Mise en place d’un compteur eau (compris relevé mensuel)\* | X |  |  |
| Exécution des plateformes pour les installations extérieures | X |  |  |
| Installation mobilier et équipements réfectoire (compris repli) : comprenant tables, chaises, vestiaires, meubles évier… | X |  |  |
| Installation sanitaires (compris repli) | X |  |  |
| Installation mobilier et équipements vestiaires (compris repli) | X |  |  |
| Installation mobilier salle de réunion (compris repli) | X |  |  |
| Fourniture des moyens d’alerte, de sécurité, d’une pharmacie et du balisage d’accès à la base vie | X |  |  |
| Nettoyage hebdomadaire de la base vie, sanitaires et salle de réunion | Sous responsabilité |  | X |
| Maintenance des installations de la base vie | Sous responsabilité |  | X |
| Consommations eau, électricité | Sous responsabilité |  | X |
| Entretien ou nettoyage voierie si besoin et si auteur inconnu | Sous responsabilité |  | X |
| Bennes pour tri des déchets compris remplacement (hors amiante et démolitions) | Sous responsabilité |  | X |
| Mise en place de moquette de protection sol RDC | X |  |  |
| Mise en place et repli des confinements de chantier compris protection de sol par paillasson autocollant remplacé au fur et à mesure | X |  |  |
| Mise en place signalétique d’information | X |  |  |
| Mise en place et entretien de protections collectives | X |  |  |
| Eclairage de chantier (non des postes de travail particulier qui sont à charge de chaque entreprise) | X |  |  |
| Chauffage éventuel de chantier | Sous responsabilité |  | X |
| Percement diamètre > 10 cm dans les planchers, voiles et maçonneries | X |  |  |
| Percements de façade pour CVC | X |  |  |
| Résas toutes sections dans les constructions neuves | X |  |  |
| Percements de section < 10x10 cm dans l’existant |  | Lots demandeurs |  |
| Percements de section > 10x10 cm dans l’existant | X |  |  |
| Bouchements calfeutrements des réservations |  | Lots demandeurs |  |
| Traçage et entretien des traits de niveau | X |  |  |
| Protection des ouvrages (menuiseries, sols, appareils, équipements, etc) |  | TCE |  |
| Nettoyage journalier des postes de travail. |  | TCE |  |
| En cas de manquement ci-dessus, sur simple constat MOA et si auteur des faits inconnu | Sous responsabilité |  | X |
| Nettoyage hebdomadaire de la base vie | Sous responsabilité |  | X |
| Nettoyage de réception |  | Peinture / sol |  |
| Nettoyage de restitution des locaux |  | Peinture / sol |  |
| Remise en état des lieux après repli base vie | X |  |  |
| Moyens de levage, d’accès ou de manutention |  | TCE |  |
| Mise en place de chauffage provisoire à 12° minimum en période estivale |  | LOT 6 | X |

(\*) suivants les relevés qui seront effectués sur les compteurs, si les consommations sont jugées excessives, les surconsommations seront refacturés à l’entreprise GO qui sera en charge de l’intégrer dans le compte prorata.

## Précisions particulières

Les prix du marché sont déterminés en tenant compte de toutes sujétions et notamment :

* L’obligation rigoureuse d’employer une main d’œuvre qualifiée et des matériaux de choix.
* Le respect des instructions du maître d’ouvrage sur les heures d’entrée et de sortie des ouvriers, l’emplacement et le stockage des matériaux et matériels.
* L’interruption de travail consécutive au fonctionnement ou à l’exploitation de l’édifice avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service (les travaux bruyants restreints en journée).
* Des protections de toutes natures contre les émanations de gaz/vapeurs et poussière.
* La mise en œuvre des moyens nécessaires pour le maintien du planning

# Moyens mis à disposition :

Pendant toute la durée du marché, le Centre Hospitalier de Valenciennes assure au prestataire la fourniture de l’énergie courante nécessaire aux travaux (eau, électricité). Pour les travaux nécessitant une fourniture d’énergie important, l’entrepreneur devra effectuer une demande au chargé d’opération au moins 72h avant le début des travaux.